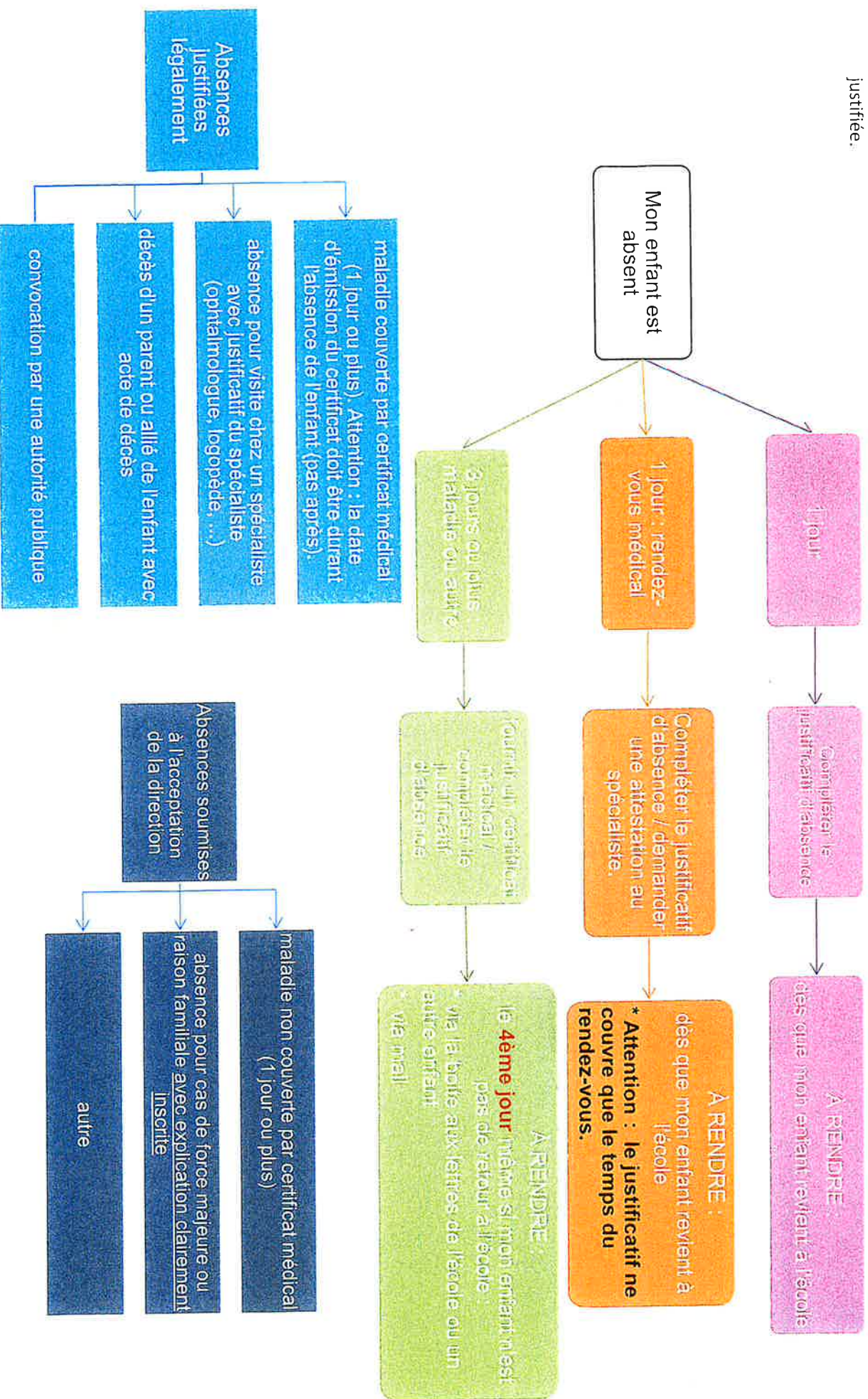
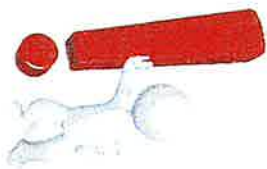


Obligation scolaire : les absences.

Tout enfant est en obligation scolaire dès ses 5 ans(au 31/12/2024), soit dès son inscription en 3^{ème} maternelle. Dès lors, toute absence de l'école doit être justifiée.

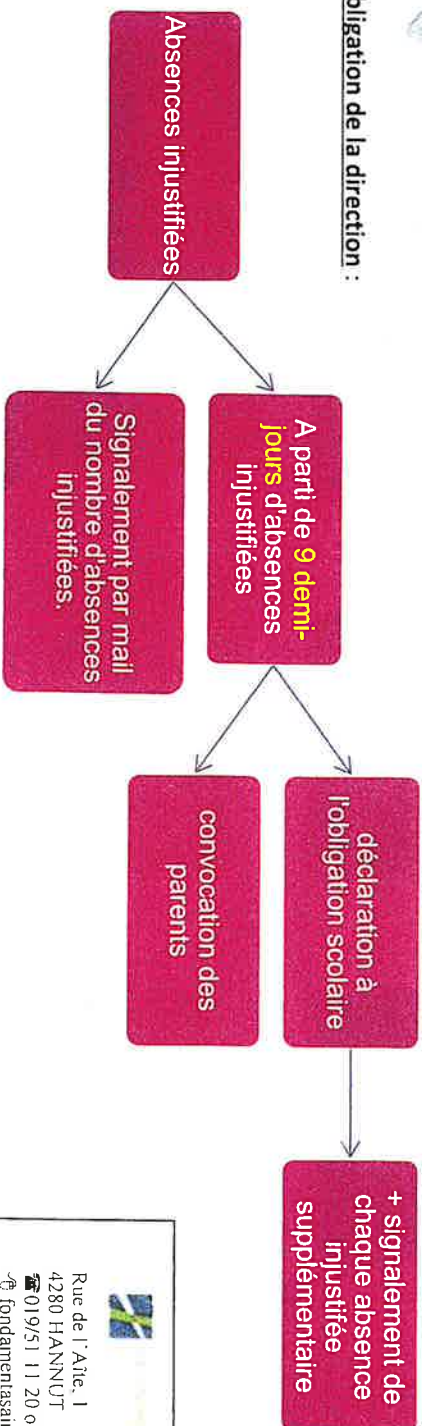




Ce n'est pas parce que vous fournissez un justificatif d'absence que celui-ci est automatiquement valable. Si un justificatif n'est pas accepté, il est donc considéré comme « absence injustifiée ». Les certificats médicaux sont aussi vérifiés (pas de certificats de complaisance).

A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de partir en vacances durant la période scolaire.

Obligation de la direction :



Document pour justifier les absences.

Rue de l'Arle, 1
4280 HANNUT
☎ 019/51 11 20 ou 0746/36 11 20
✉ fondamentallasanticoeurdemarie@ecah.be

JUSTIFICATION DES ABSENCES

Prénom
C. classe
Date

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que mon fils / ma fille a été absent(e) de l'école pour le motif suivant

- () Maladie avec certificat médical
- () Décès dans la famille avec faire-part ou attestation
- () Convocation par une autorité publique avec attestation
- () Visite médicale avec certificat ou attestation
- () Autre : à expliciter (raison familiale n'étant pas valable)

Signature des parents

(l'adresse réservée à la direction) Avis favorable / défavorable

Date
Signature